

Séance publique n°3
du 14 novembre 2016Présents :

M. Jacques CHABOT, Bourgmestre, Président ;
M. Vincent MIGNOLET, Melle Stéphanie KIPROSKI, Mme Martine DUMONT, M. Albert GERARD et Melle Aurélie VAN KEERBERGHEN, Echevins ;
MM. Denis CORNET, Thierry BATAILLE, Mme Marie-Noëlle MOTTARD, MM. René BRAIBANT, Frédéric RUELLE, Raphaël DUBOIS, ~~Mme Marielle LEJEUNE BODSON~~, M. Christian TROLIN, Mme Paulette EVRARD, MM. Laurent MOOR, Lionel HENRION, Mme Colette JACOB-DELANAYE, Melle Maude PHILIPPE, ~~M. Vincent PERIN~~, Melle Sandrine KELKENEERS, M. Eddy STRAUVEN et ~~Melle Coralie DAENEN~~, conseillers communaux.
M. Luc VANDORMAEL, président du CPAS.
Mme Fabienne LEDUC, Directeur général

N° 484.791 OBJET : REDEVANCE SUR LA COLLECTE A DOMICILE DES DECHETS VERTS

Le Conseil,

Vu les dispositions du C.D.L.D., notamment les articles L 1120-30 et L3131-1 §1er, 3° ;

Vu sa délibération du 9 novembre 2015 par laquelle il établit, pour l'exercice 2016, une redevance sur la collecte à domicile des déchets verts ;

Considérant que le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents imposent aux Villes et Communes de maintenir la couverture « coût-vérité » entre 95% et 110 % en 2016 ;

Vu le règlement de police relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés du 12 novembre 2008 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne datée du 30 juin 2016 ;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à la Directrice financière en date du 17 octobre 2016, conformément à l'article L 1124-40 § 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 17 octobre 2016 et joint en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu d'entendre par « déchets verts » les déchets de nature exclusivement végétale tels que tontes de pelouses, tailles des haies, branchages, feuillages ;

Vu le « coût-vérité » 2017 dont le taux est estimé à 98 % ;

Sur proposition du Collège communal et dans le respect de la volonté de l'autorité régionale de répercuter sur le citoyen le coût de la gestion des déchets en application du principe du « pollueur-payeur » ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

1. Il est établi, pour l'exercice 2017 une redevance pour l'enlèvement à domicile des déchets verts.
2. La redevance est fixée à 45 € pour l'utilisation du service durant neuf mois de l'année, la collecte étant bimensuelle pendant cette période.
3. Les déchets verts sont conditionnés selon la manière indiquée par le service technique communal et ne peuvent excéder 1m³.
4. Le ramassage à lieu le mardi, comme indiqué dans le calendrier INTRADEL, tous les 15 jours, à l'adresse des personnes inscrites.
5. Les personnes qui souhaitent bénéficier du service effectueront le paiement de la redevance de 45 € sur le compte BE96-097-1671800-05 (pour les personnes inscrites au registre population au 1er janvier 2017) ou BE44-091-0004575-45 (pour les personnes non inscrites au registre population au 1er janvier 2017). Un bulletin de virement facultatif est envoyé avec l'avertissement-extrait de rôle taxe déchets 2017. Les nouveaux habitants arrivant en cours d'année sont, quant à eux, prévenus lors de leur attribution de conteneurs à puce au service environnement. À défaut de paiement, le service ne sera pas assuré.
6. Conformément aux réglementations de police en vigueur, les déchets à évacuer seront déposés, au plus tôt la veille, sur le trottoir ou sur l'accotement, le plus près possible de l'immeuble dont ils sont issus. Ils sont disposés de manière telle qu'ils ne présentent aucun danger et préservent le passage des piétons. En aucun cas, ces déchets ne peuvent être déposés devant les habitations voisines ou dans les parterres publics. Le propriétaire du dépôt est responsable du préjudice que celui-ci pourrait causer à autrui.

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil :

Le Directeur général,
Secrétaire,
(sé) Fabienne LEDUC.

Le Bourgmestre,
Président,
(sé) Jacques CHABOT.

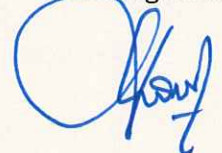
Pour extrait conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,



Le Bourgmestre,





RECETTE COMMUNALE

Agent traitant : B.Jacques

☎ : 019/33.93.65

☎ : 019/32.82.29

N° BJ

AVIS DE LEGALITE

Les projets de délibérations de renouvellement de taxes et redevances pour les exercices 2017 et 2018 (2018 :hors taxes additionnelles et taxe 'déchets') ont été préparés en collège 'taxes' ce jour et n'appellent pas de remarque. La liste est annexée à la présente et reprend l'ensemble des taxes et redevances faisant l'objet d'une réglementation jusqu'ici annuelle. Les taxes et redevances sont reconduites d'exercice en exercice dans le respect des lois et règlements et prennent en compte les conseils fournis par les autorités de tutelle lors des approbations de l'exercice précédent.

B.Jacques

Liste des règlements taxes et redevances – exercices 2017 et 2018

| Libellé | Exercice |
|---|--------------|
| Taxe additionnelle au Précompte immobilier | 2017 |
| Taxe additionnelle à l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) | 2017 |
| Taxe sur les panneaux d'affichage | 2017 et 2018 |
| Taxe sur les établissements bancaires et assimilés | 2017 et 2018 |
| Redevance sur les permis d'environnement | 2017 et 2018 |
| Taxe sur la distribution de tracts publicitaires non adressés | 2017 et 2018 |
| Taxe sur l'utilisation de la voie publique à des fins de publicité commerciale | 2017 et 2018 |
| Taxe sur les agences hippiques | 2017 et 2018 |
| Taxe sur les spectacles et divertissements | 2017 et 2018 |
| Taxe sur la construction de raccordements particuliers à l'égout public | 2017 et 2018 |
| Taxe sur les logements inoccupés | 2017 et 2018 |
| Taxe sur les logements ou locaux loués meublés | 2017 et 2018 |
| Redevance sur le droit de place sur le marché public | 2017 et 2018 |
| Redevance sur occupation privative du domaine public pour travaux | 2017 et 2018 |
| Redevance sur les friteries | 2017 et 2018 |
| Taxe sur l'exploitation des métiers forains et commerces divers installés à l'occasion des fêtes du carnaval et du centre | 2017 et 2018 |
| Redevance sur l'utilisation du domaine public à des fins privatives par établissement de terrasses ou d'étalages | 2017 et 2018 |
| Redevance sur les demandes de permis d'urbanisation | 2017 et 2018 |
| Taxe sur la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés | 2017 |
| Redevance sur la collecte des encombrants | 2017 et 2018 |
| Taxe sur les inhumations, mises en columbarium et dispersion des cendres | 2017 et 2018 |
| Redevance sur les plaques commémoratives | 2017 et 2018 |
| Redevance sur les exhumations | 2017 et 2018 |
| Redevance sur les enlèvements des dépôts clandestins | 2017 et 2018 |
| Redevance sur l'enlèvement et la garde des véhicules saisis ou déplacés par la police | 2017 et 2018 |
| Taxe sur la délivrance de documents administratifs | 2017 et 2018 |
| Redevance sur le traitement des dossiers d'urbanisme et de renseignements urbanistiques | 2017 et 2018 |
| Redevance sur la délivrance de documents administratifs | 2017 et 2018 |
| Redevance pour la translation d'un corps du caveau d'attente vers un lieu de sépulture définitif | 2017 et 2018 |
| Redevance pour location d'un caveau d'attente | 2017 et 2018 |
| Redevance collecte à domicile des déchets verts | 2017 |
| Redevance sur la tarification des prestations du personnel et la mise à disposition du matériel | 2017 et 2018 |